



Montreuil, le 8 octobre 2026

M. Julien MARION
Directeur Général de la Sécurité Civile et
de la Gestion des Crises
Place Beauvau
75008 Paris

N/Réf. SD/MG
N°58/20261008

Objet : Prise en charge des frais de carburant de la saison des feux de forêts 2026

Monsieur le directeur général,

Nous avons découvert dans un communiqué du 31 juillet, dont nous vous avons informé le jour même lors d'une réunion que vous aviez convoquée. Celui-ci indiquait notamment qu'un grand groupe pétrolier s'engageait à prendre en « charge les carburants terrestres et aériens nécessaires aux services d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire métropolitain pour la période du 1er juillet au 31 août ».

À ce titre, nous souhaiterions connaître le montant global de cette prise en charge financière et, dans la mesure du possible, sa répartition détaillée par département.

Nous souhaiterions également obtenir des précisions sur les modalités pratiques et administratives de mise en œuvre de ce dispositif.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le directeur général, nos salutations respectueuses.

.

Pour la Fédération CGT
des Services Publics

Sébastien Delavoux
Animateur du collectif SDIS